

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-66

Circulation et stationnement réglementés route de Dieppe dans l'emprise des travaux de remplacement de poteau télécom au droit du n° 263 par l'entreprise AVODA intervenant pour le compte d'ORANGE, entre le 16 mars 2026 et le 16 mai 2026 (durée prévue 1 jour)

Madame le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,

VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,

CONSIDERANT :

- La demande datée du 02 mars 2026 présentée par l'entreprise AVODA 27 Allée Vivaldi 75012 PARIS,
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public.
- Qu'en raison du déroulement des travaux de remplacement de poteau télécom réfection ponctuelle du tapis de la chaussée en enrobé bitumineux, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement sur ces voies.

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : REGLEMENTATION

Entre le 16 mars 2026 et le 16 mai 2026 (durée prévue 1 jour) les mesures suivantes sont applicables route de Dieppe dans l'emprise des travaux de remplacement de poteau télécom au niveau du n° 263 :

Article 1.1. Circulation

- La circulation est alternée manuellement,
- La circulation piétonne est déviée vers le trottoir opposé aux travaux conformément aux articles R412-37 et R412-39 du Code de la Route.
- Les piétons suivent le cheminement balisé par l'entreprise AVODA.
- La vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- Le dépassement est interdit dans la zone des travaux.
- L'accès aux riverains est maintenu pendant les travaux.
- La chaussée est réduite au droit des travaux avec un empiètement sur la chaussée.
- Les bus pourront passer pendant les travaux.

Article 1.2. Stationnement

Le stationnement des véhicules, excepté pour l'entreprise AVODA est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit du chantier.

Article 2 : SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise AVODA. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier. Elle sera tenue responsable 24h/24 de tout accident ou incident qui pourrait être causé par sa négligence.

L'entreprise AVODA est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

L'entreprise AVODA est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

Article 3 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen ou sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

Article 5 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, à la Direction des Déchets et à la Direction des Transports de la Métropole, aux Services Techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'entreprise AVODA.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le vendredi 06 mars 2026

Notifié le : 12/3/26
par voie électronique
avec accusé de réception
signature

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint délégué,



Christian FOSSOUL

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

..... 12 Mars 2026